RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A MARELLA
Société par actions simplifiée au capital de 1.515.000 euros
Siège social : [redacted]
839 542 404 R.C.S. BASTIA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 18 MARS 2025

[…]

Monsieur Emile MARTINETTI, domicilié [redacted] agissant en qualité de président de la Société A MARELLA (le « **Président** »), plus amplement décrite ci-dessus (la « **Société** »).

Après avoir rappelé qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société prises par acte sous seing privé en date du 5 mars 2025 (les « **Décisions des Associés du 5 mars 2025** »), les associés de la Société ont :

- décidé d'augmenter le capital social de la Société, par apport en numéraire d'un montant nominal de quatre cent soixante-treize mille euros (473.000 €) pour le porter de un million cinq cent quinze mille euros (1.515.000 €) à un million neuf cent quatre-vingt-huit mille euros (1.988.000 €), par émission de quatre cent soixante-treize mille (473.000) actions ordinaires nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société (l' « **Augmentation de Capital** ») ; et

- conféré tous pouvoirs au Président de la Société aux fins :

 - de recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les bulletins de souscription y afférents ;

 - de procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;

 - d'obtenir le certificat du commissaire aux comptes attestant la libération des actions nouvelles et la réalisation de l'augmentation de capital ;

 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital ;

 - de procéder aux modifications corrélatives des statuts, notamment aux articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) ;

 - d'accomplir, directement ou par mandataire, tous les actes et les formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et

 - d'une manière générale, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

[…]

a pris les décisions qui suivent conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des Décisions des Associés du 5 mars 2025 […]

E.M.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société, d'un montant nominal de 473.000 euros par émission de 473.000 actions ordinaires nouvelles)

Le Président,

après avoir pris connaissance des documents mentionnés ci-dessus, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des Décisions des Associés du 5 mars 2025 :

[…]

- constate que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital ont été intégralement souscrites dans les délais et conditions fixés par les Décisions des Associés du 5 mars 2025,

- constate en conséquence que la souscription à l'Augmentation de Capital se trouve close,

- constate qu'ainsi :

 - les quatre cent soixante-treize mille (473.000) actions ordinaires nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune ont été entièrement souscrites ;

 - le montant total de ladite souscription aux quatre cent soixante-treize mille (473.000) actions ordinaires nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune a été intégralement libéré en conformité avec les conditions de l'émission et les lois et règlements en vigueur ;

 - la période de souscription à l'Augmentation de Capital est close depuis le 14 mars 2025 et l'Augmentation de Capital prévue au titre des Décisions des Associés du 5 mars 2025 est en conséquence définitivement réalisée ; et

 - le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de un million neuf cent quatre-vingt-huit mille euros (1.988.000 €), divisé en un million neuf cent quatre-vingt-huit mille (1.988.000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

Le Président,

comme conséquence de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital aux termes de la première décision ci-dessus, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des Décisions des Associés du 5 mars 2025, modifie les articles 6 et 7 des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ***ARTICLE 6. APPORTS***

[Les alinéas précédents demeurant inchangés]

Lors de l'augmentation de capital décidée aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 5 mars 2025 et des décisions du Président en date du 18 mars 2025

E.M.

constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été augmenté d'une somme de 473.000 euros pour le porter de 1.515.000 euros à 1.988.000 euros, par voie d'émission de 473.000 Actions nouvelles de 1 euro chacune, intégralement libérées.

*« **ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de un million neuf cent quatre-vingt-huit mille euros (1.988.000 €), divisé en un million neuf cent quatre-vingt-huit mille (1.988.000) Actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres prescrites par la loi.

[…]

Le présent extrait a été signé électroniquement, par le biais du processus de signature électronique Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour extrait certifié conforme



Le Président
Monsieur Emile MARTINETTI

E.M.